

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 940

24 septembre 2005

SOMMAIRE

121 Bloor Street (Luxembourg) Holding S.A., Luxembourg	45082	Lehman Brothers European Mezzanine 2004, Sicav, Luxembourg	45087
AH Realty (Spain), S.à r.l., Luxembourg	45114	Little Smets, S.à r.l., Strassen	45104
Aigle Express, S.à r.l., Soleuvre	45098	LLtd 1, S.à r.l., Luxembourg	45119
Alcolux, S.à r.l., Troisvierges	45088	Longford Investments, S.à r.l., Luxembourg	45074
Antichi Saponi, S.à r.l., Luxembourg	45119	Luxembourg Service Frais, S.à r.l., Luxembourg ..	45104
Architekturbüro Scharf, GmbH, Bereldange	45088	MEC Telecommunication, S.à r.l., Echternach ...	45081
Arema, GmbH, Weiswampach	45088	MEC Telecommunication, S.à r.l., Echternach ...	45081
Aria Invest S.A., Luxembourg	45105	Montagebau Arnold Junk, G.m.b.H., Clemency ..	45120
Bipielle Investment Fund, Sicav, Luxembourg	45097	Montagebau Arnold Junk, G.m.b.H., Clemency ..	45120
Bipielle Investment Fund, Sicav, Luxembourg	45104	Montagebau Arnold Junk, G.m.b.H., Clemency ..	45120
Centre Immobilier Strassen S.A., Strassen	45097	Omnibuild S.A., Holzem	45095
Color-Center Lucien Steinhäuser, S.à r.l., Strassen	45100	(Le) Petit Palais, S.à r.l., Echternach	45086
Cougar, S.à r.l., Troisvierges	45082	Piraeus Asset Management Europe S.A., Luxembourg	45109
Cougar, S.à r.l., Troisvierges	45082	PPG Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxembourg ..	45074
Cougar, S.à r.l., Troisvierges	45082	Prime Investment S.A., Luxembourg	45104
Deka-Bildinx, S.à r.l., Luxembourg	45097	Provimlux Opera S.A., Luxembourg	45119
Ehblux A.G., Weiswampach	45086	PulpSMS, S.à r.l., Luxembourg	45120
Ehblux A.G., Weiswampach	45087	PulpSMS, S.à r.l., Luxembourg	45120
Ehblux A.G., Weiswampach	45087	SafeTech 5 S.A., Luxembourg	45119
Elementis Consult Luxembourg, G.m.b.H., Luxembourg	45095	Saint Seba S.A., Luxembourg	45111
Eurotrust S.A., Luxembourg	45089	Schem, S.à r.l., Luxembourg	45113
Eurotrust S.A., Luxembourg	45090	Securlux, Secura Luxembourg S.A., Luxembourg	45081
Finance Invest Luxembourg S.A., Luxembourg	45099	Sinopia Alternative Fund, Sicav, Luxembourg	45110
Financière Versailles S.C.A. 1, Luxembourg	45113	Sinopia Global Funds, Sicav, Luxembourg	45108
Financière Versailles S.C.A. 1, Luxembourg	45113	Sisto Armaturen S.A., Echternach	45089
Financière Versailles S.C.A. 1, Luxembourg	45113	Sogefinlux S.A., Luxembourg	45109
Foragedon, S.à r.l., Luxembourg	45100	SunGard Systems Luxembourg S.A., Luxembourg-Findel	45110
Forza Immobiliaria, S.à r.l., Strassen	45102	Trans Route, S.à r.l., Roeser	45079
FP Holding S.A., Luxembourg	45090	Valorinvest, Sicav, Luxembourg	45109
German Property 2, S.à r.l., Luxembourg	45091	Vitruvius, Sicav, Luxembourg	45108
Highcom, S.à r.l., Luxembourg	45102	Weatherford Investment (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	45118
Iddi S.A., Perle	45088	Wellfleet, Sicav, Luxembourg	45110
J.L.L., Jost Logistics Luxembourg A.G., Weiswampach	45087	Yeoman Investments S.A., Luxembourg	45105
Jasco S.A., Strassen	45097	ZCI Holdings S.A., Luxembourg	45090
KSB Finanz S.A., Echternach	45088		
LB (Swiss) Investment Fund, Sicav, Luxembourg ..	45094		

PPG LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 75.000,-.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 97.149.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société PPG LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. tenue le 12 décembre 2003 par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, que 405 parts sociales de la Société ont été transférées avec effet immédiat par la société STAN-MARK, INC., USA, un associé existant de la Société à PPG LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. également associé existant de la Société.

Par conséquent la société PPG LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. est le seul actionnaire de la Société avec 3.000 parts sociales depuis le 12 décembre 2003.

Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un gérant

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2005, réf. LSO-BE04084. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040935.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

LONGFORD INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 107.802.

—
STATUTES

In the year two thousand five, on the eighteenth day of April.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola under the number 400547;

here represented by Mr. Angelo Schenkens, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on April 15, 2005.

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name LONGFORD INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty five euro (125.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2005.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Com-

pany is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers;
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members;
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declares to subscribe for the one hundred (100) shares and to have them fully paid up in cash of an amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR).

Proof of such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (1,500.- EUR).

Resolutions of the sole Shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

- Mr. Bart Zech, lawyer, born in Putten (The Netherlands) on September 5, 1969, residing in B-6780 Hondelange (Belgium), 42, rue de la Biff;
- Mr. Angelo Schenkers, lawyer, born in Amsterdam (The Netherlands) on August 25, 1975, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636, Luxembourg.

2) The address of the corporation is fixed at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix huit avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola, Box 3483, Road Town, Iles Vierges Britanniques, inscrite au Registre de commerce de Tortola sous le numéro 400547; ici représentée par Monsieur Angelo Schenkers, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 15 avril 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: LONGFORD INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (125,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les

décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance;
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante ici représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux cent (100) parts sociales et a déclaré les avoir libérées en espèces un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Décision de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
 - Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten (Pays-Bas) le 5 septembre 1969, demeurant à B-6780 Hondelange (Belgium), 42, rue de la Biff;
 - Monsieur Angelo Schenkers, juriste, né à Amsterdam (Pays-Bas) le 25 août 1975, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636, Luxembourg.
- 2) L'adresse de la Société est fixée à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Schenkers, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2005, vol. 24CS, fol. 25, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2005.

G. Lecuit.

(039029.3/220/284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

TRANS ROUTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 107.866.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Monsieur Francesco Favasuli, transporteur, né à Reggio (Italie), le 1^{er} février 1955, demeurant à F-57280 Hauconcourt, 5, rue des Près (France).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}.- Objet - Raison Sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de TRANS ROUTE, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet le transport de marchandises par routes ainsi que la location de véhicules.

La société a en outre pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Roeser.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital Social - Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à treize mille euros (13.000,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent trente euros (130,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Francesco Favasuli, transporteur, né à Reggio (Italie), le 1^{er} février 1955, demeurant à F-57280 Hauconcourt, 5, rue des Près (France).

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de treize mille euros (13.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions Générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.
2. Est nommé gérant de la société:
 - Monsieur Francesco Favasuli, transporteur, né à Reggio (Italie), le 1^{er} février 1955, demeurant à F-57280 Hauconcourt, 5, rue des Près (France).
3. La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Roeser, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Favasuli, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 mai 2005, vol. 531, fol. 65, case 10. – Reçu 130 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 mai 2005.

J. Seckler.

(039806.3/231/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

**MEC TELECOMMUNICATION, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
(anc. MEC-CONSULTING, S.à r.l.).**

Gesellschaftssitz: L-6440 Echternach, 6, rue de la Gare.
H. R. Luxemburg B 96.360.

Im Jahre zweitausendfünf, den zweiundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Emile Schlesser, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 35, rue Notre-Dame.

Ist zusammengetreten die ausserordentliche Generalversammlung der Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung MEC-CONSULTING, S.à r.l., mit Sitz in L-6440 Echternach, 6, rue de la Gare, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 6. Oktober 2003, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 1180 vom 11. November 2003, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 96.360, mit einem Kapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), eingeteilt in zweihundertfünfzig (250) Anteile von je fünfzig Euro (EUR 50,-).

Folgende Gesellschafter sind anwesend oder vertreten:

1.- Herr Michael Maurer, Ingenieur, wohnhaft in D-54649 Waxweiler, Lünebacherstrasse 1, Eigentümer von hundertfünfundzwanzig (125) Anteilen,

2.- Herr Rolf Grämmel, Ingenieur, wohnhaft in D-54296 Trier, Kuno-Stapel-Strasse 26. Eigentümer von hundertfünfundzwanzig (125) Anteilen.

Die Erschienenen erklären, die einzigen Gesellschafter der Gesellschaft MEC-CONSULTING, S.à r.l., zu sein, sich als rechtmässig einberufen zu betrachten, Kenntnis der Tagesordnung zu haben und einstimmig folgenden Beschluss gefasst zu haben:

Beschluss

Die Gesellschaftsbezeichnung wird in MEC TELECOMMUNICATION, S.à r.l., umgeändert und infolgedessen wird Artikel eins der Satzung abgeändert wie folgt:

«**Art. 1.** Der Gesellschaftsname lautet MEC TELECOMMUNICATION, S.à r.l.»

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Komparenten, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben. Gezeichnet: M. Maurer, R. Grämmel, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2005, vol. 148S, fol. 14, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 13. Mai 2005.

E. Schlesser.

(038954.3/227/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

**MEC TELECOMMUNICATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MEC-CONSULTING, S.à r.l.).**

Siège social: L-6440 Echternach, 6, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 96.360.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 13 mai 2005.

E. Schlesser

Notaire

(038956.3/227/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

SECURLUX, SECURA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R. C. Luxembourg B 33.462.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE03011, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 18 mai 2005.

Pour la société

EURCO S.A.

R. Paridaens

Directeur Général

(039405.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

COUGAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 6, In den Allern.
R. C. Luxembourg B 97.044.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 3 mai 2005, réf. DSO-BE00028, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 18 mai 2005.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(901679.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mai 2005.

COUGAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 6, In den Allern.
R. C. Luxembourg B 97.044.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 3 mai 2005, réf. DSO-BE00032, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 18 mai 2005.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(901680.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mai 2005.

COUGAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 6, In den Allern.
R. C. Luxembourg B 97.044.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 3 mai 2005, réf. DSO-BE00038, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 18 mai 2005.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(901681.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mai 2005.

121 BLOOR STREET (LUXEMBOURG) HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2013 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 105.920.

In the year two thousand and five, on the eleventh day of February at 6.00 p.m.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of 121 BLOOR STREET (LUXEMBOURG) HOLDING S.A., a «société anonyme», having its registered office at 5, rue Jean Monnet, PO Box 369, L-2013 Luxembourg, incorporated by deed enacted on 18 January 2005, published in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» under the number [...], in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register (the «Company»).

The meeting is presided by Mr. Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with this deed.

II.- As it appears from the attendance list, the 310 (three hundred and ten) shares, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders expressly state having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Waiving of notice right;
2. Conversion of the share capital of the Company from EUR 31,000.- (thirty one thousand Euro) to CAD 49,534.- (forty nine thousand five hundred thirty four Canadian Dollars) and subsequent conversion of the nominal value of the shares of the Company;

3. Increase of the subscribed capital of the Company by an amount of CAD 7,989.- (seven thousand nine hundred eighty-nine Canadian Dollars), so as to raise it from its current amount of CAD 49,534.- (forty-nine thousand five hundred thirty-four Canadian Dollars) to the amount of CAD 57,523.- (fifty-seven thousand five hundred twenty-three Canadian Dollars) by the issue of 50 (fifty) new ordinary shares of the Company with a nominal value of CAD 159.787 (one hundred fifty-nine Canadian Dollars and seven hundred eighty seven Cents) each, subject to the payment of a global share premium of CAD 16,292,011.- (sixteen millions two hundred ninety two thousand eleven Canadian Dollars);

4. Subscription, intervention and payment by CREDIT SUISSE REAL ESTATE FUND INTERNATIONAL, a fund incorporated under the laws of Switzerland, acting through its management company CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUNDS A.G. of all the new ordinary shares by way of a contribution in cash;

5. New composition of the shareholdings of the Company;

6. Subsequent amendment of article 7 of the Company's articles of association in order to reflect the new share capital of the Company.

After the foregoing was approved by the shareholders, the following resolutions have been taken:

First Resolution

It is unanimously resolved that -the shareholders waive their right to the prior notice of the current meeting; the shareholders acknowledge being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the shareholders within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second Resolution

It is unanimously resolved to convert the share capital of the Company from EUR 31,000.- (thirty one thousand Euro) to CAD 49,534.- (forty-nine thousand five hundred thirty-four Canadian Dollars) using the EUR/CAD exchange rate provided by Bloomberg as of Friday 11 February 2005 at 9.00 a.m. (Luxembourg time).

It is unanimously resolved further to subsequently convert the nominal value of the shares of the Company from EUR 100.- (one hundred Euros) to CAD 159.787 (one hundred fifty-nine Canadian Dollars and seven hundred eighty seven Cents).

As a result of the above, the share capital of the Company now amounts to CAD 49,534.- (forty-nine thousand five hundred thirty-four Canadian Dollars) and consists in 310 shares with a nominal value of CAD 159.787 (one hundred fifty-nine Canadian Dollars and seven hundred eighty seven Cents) each.

Third resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of CAD 7,989.- (seven thousand nine hundred eighty-nine Canadian Dollars) so as to raise it from its current amount of CAD 49,534.- (forty-nine thousand five hundred thirty-four Canadian Dollars) to the amount of CAD 57,523.- (fifty-seven thousand five hundred twenty-three Canadian Dollars) by the issue of 50 (fifty) new ordinary shares (the «New Shares») with a nominal value of CAD 159.787 (one hundred fifty-nine Canadian Dollars and seven hundred eighty seven Cents) each, subject to a share premium of CAD 16,292,011.- (sixteen millions two hundred ninety two thousand eleven Canadian Dollars), the whole to be fully paid up through a contribution in cash.

To the extent required, the shareholders, acknowledging having been dully informed of the reasons of this waiver and of this transaction by the board of directors, waive their preferential subscription rights with respect to the New Shares.

It is unanimously resolved further that the share premium paid in relation with the issuance of the New Shares shall be entirely linked to the New Shares. As a consequence, all the rights whatsoever in relation to that share premium (including, without limitation, in relation to its repayment whether as dividend, liquidation proceeds or otherwise) shall belong to the holder(s) of the New Shares only.

Fourth Resolution

It is unanimously resolved to accept the subscription and the payment of the 50 (fifty) New Shares referred to above by CREDIT SUISSE REAL ESTATE FUND INTERNATIONAL acting through its management company CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUNDS A.G., a fund incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office at Giesshübelstrasse 30, CH-8045, Zürich, Switzerland (the «Contributor») by a contribution in cash.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Contributor, here represented by Patrick Van Hees, by virtue of a proxy given under private seal.

The Contributor declares to subscribe to all the New Shares.

The issue of the New Shares is also subject to the payment of a share premium amounting globally to CAD 16,292,011.- (sixteen millions two hundred ninety two thousand eleven Canadian Dollars).

The New Shares as well as the share premium of CAD 16,292,011.- (sixteen millions two hundred ninety two thousand eleven Canadian Dollars) have been fully paid up by the Contributor through a contribution in cash, so that the Company has at its free and entire disposal the amount of CAD 16,300,000.- (sixteen millions three hundred thousand Canadian Dollars) as was certified to the undersigned notary.

Fifth Resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, and the contributions described above having been fully carried out, the shareholdings of the Company is now composed of:

- CREDIT SUISSE REAL ESTATE FUND INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) HOLDING S.A.: 309 (three hundred nine) shares;
- CREDIT SUISSE REAL ESTATE FUND INTERNATIONAL: 50 (fifty) shares;
- CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL HOLDING A.G.: 1 (one) share.

CREDIT SUISSE REAL ESTATE FUND INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) HOLDING S.A. and CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL HOLDING A.G. recognize and acknowledge that CREDIT SUISSE REAL ESTATE FUND INTERNATIONAL immediately becomes a shareholder of the Company and can validly take part to the vote of the resolution to be taken below.

The notary acts that the 360 (three hundred sixty) shares, representing together the whole share capital of the Company, is represented so that the meeting can validly decide on the resolutions to be taken below.

Sixth Resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution in cash being fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article seven of the articles of association of the Company to read as follows:

«**Art. 7.** The Company's capital is set CAD 57,523.- (fifty-seven thousand five hundred twenty-three Canadian Dollars), represented by 360 (three hundred and sixty) shares with a nominal value of CAD 159.787 (one hundred fifty-nine Canadian Dollars and seven hundred eighty seven Cents) each.»

Fiscal Assessment

For the purposes of the tax duty calculation, the contribution is valued at EUR 10,201,100 at the above said currency rate fixed at CAD 0.6258 against EUR 1.-.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about one hundred and seven thousand euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned at 6.30 p.m.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français:

L'an deux mille cinq, le onze février 2005 à dix-huit heures.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de 121 BLOOR STREET (LUXEMBOURG) HOLDING S.A., une société anonyme ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, PO box 369, L-2013, Luxembourg, constituée par acte notarié du 18 janvier 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro [...], en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'il détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, signées par le comparants et le notaire, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec le présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 310 (trois cent dix) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, représentant l'ensemble du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour, et dont les actionnaires reconnaissent expressément avoir été dûment et préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Conversion du capital social de la Société d'un montant de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) en un montant de CAD 49.534,- (quarante neuf mille cinq cent trente-quatre dollars canadiens) et en conséquence, conversion de la valeur nominale des actions de la Société;

3. Augmentation du capital souscrit de la Société d'un montant de CAD 7.989,- (sept mille neuf cent quatre vingt neuf dollars canadiens), de manière à le porter de son montant actuel de CAD 49.534,- (quarante- neuf mille cinq cent trente quatre dollars canadiens) à un montant de CAD 57.523,- (cinquante-sept mille cinq cent vingt-trois dollars canadiens) par l'émission de 50 (cinquante) nouvelles actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de CAD 159,787 (cent cinquante neuf dollars canadiens et sept cent quatre-vingt-sept cents) chacune, en contrepartie du paiement d'une prime d'émission de CAD 16.292.011,- (seize millions deux cent quatre vingt douze mille onze dollars canadiens);

4. Souscription, intervention et paiement par CREDIT SUISSE REAL ESTATE FUND INTERNATIONAL, un fonds constitué sous droit suisse agissant par l'intermédiaire de sa société de gestion CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUNDS A.G. de l'ensemble des nouvelles actions ordinaires sous forme d'un apport en numéraire;

5. Nouvelle composition de l'actionariat de la Société;

6. En conséquence, modification de l'article sept des statuts de la Société de manière à refléter le nouveau capital social de la Société.

Suite à l'approbation de ce qui précède par les actionnaires, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé à l'unanimité que les actionnaires renoncent à leur droit de convocation préalable à la présente assemblée; les actionnaires reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour et considèrent avoir été valablement convoqués et en conséquence acceptent de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé à l'unanimité que l'ensemble de la documentation produite lors de cette assemblée a été mis à la disposition des actionnaires dans un laps de temps suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

Il est décidé à l'unanimité de convertir le capital social de la Société d'un montant de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) en un montant de CAD 49.534,- (quarante neuf mille cinq cent trente quatre dollars canadiens) en se référant au taux de conversion CAD/EUR fourni par Bloomberg à la date du vendredi 11 février 2005 à 9.00 heures (heure de Luxembourg).

Il est également décidé à l'unanimité de convertir en conséquence la valeur nominale des actions de la Société de EUR 100,- (cent Euros) à CAD 159,787 (cent cinquante neuf dollars canadiens et sept cent quatre-vingt-sept cents).

Il résulte de ce qui précède que le capital social de la Société s'élève à présent à CAD 49.534,- (quarante-neuf mille cinq cent trente-quatre dollars canadiens) et est représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de CAD 159,787 (cent cinquante-neuf dollars canadiens et sept cent quatre-vingt-sept cents) chacune.

Troisième résolution

Il est décidé à l'unanimité d'augmenter le capital social de la Société par un montant de CAD 7.989,- (sept mille neuf cent quatre-vingt neuf dollars canadiens) de manière à le porter de son montant actuel de CAD 49.534,- (quarante neuf mille cinq cent trente-quatre dollars canadiens) à un montant de CAD 57.523,- (cinquante sept mille cinq cent vingt-trois dollars canadiens) par l'émission de 50 (cinquante) nouvelles actions ordinaires (les «Nouvelles Actions») d'une valeur nominale de CAD 159,787 (cent cinquante neuf dollars canadiens et sept cent quatre vingt sept Cents) chacune, en contrepartie du paiement d'une prime d'émission de CAD 16.292.011,- (seize millions deux cent quatre-vingt-douze mille onze dollars canadiens), le tout étant entièrement financé par un apport en numéraire.

Dans la mesure où cela est requis, les actionnaires, reconnaissant avoir été valablement informés des raisons de cette renonciation et des raisons de la présente opération par le conseil d'administration, renoncent à leurs droits de souscription préférentiels en rapport avec les Nouvelles Actions.

Il est également décidé à l'unanimité que la prime d'émission versée en contrepartie de l'émission des Nouvelles Actions sera entièrement liée aux Nouvelles Actions. Il en résulte que les droits qui sont liés d'une quelconque manière à cette prime d'émission (ce qui inclut, de manière non restrictive, ceux liés à son remboursement soit sous la forme de dividendes, soit sous la forme de boni de liquidation, ou autres) appartiendront exclusivement au(x) détenteur(s) des Nouvelles Actions.

Quatrième résolution

Il est décidé à l'unanimité d'accepter la souscription et le paiement des 50 (cinquante) Nouvelles Actions, telles que ci-dessus référencées, par CREDIT SUISSE REAL ESTATE FUND INTERNATIONAL, agissant par l'intermédiaire de sa société de gestion CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUNDS A.G., un fonds constitué sous droit suisse, et ayant son siège social au 30 Giesshübelstrasse à CH-8045, Zürich, Suisse, (l'«Apporteur») sous la forme d'un apport en numéraire.

Intervention de l'Apporteur- Souscription - Paiement

Intervient alors l'Apporteur, représenté à l'acte par Patrick Van Hees, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

L'Apporteur déclare souscrire à l'ensemble des Nouvelles Actions.

L'émission des Nouvelles Actions est également sujette au paiement d'une prime d'émission d'un montant global de CAD 16.292.011,- (seize millions deux cent quatre-vingt-douze mille onze dollars canadiens).

Les Nouvelles Actions ainsi que la prime d'émission de CAD 16.292.011,- (seize millions deux cent quatre-vingt-douze mille onze dollars canadiens) ont été intégralement libérées par l'Apporteur par un apport en numéraire, de sorte que la Société a à son entière et libre disposition d'un montant de CAD 16.300.000,- (seize millions trois cent mille dollars canadiens) comme en atteste le notaire soussigné.

Evaluation Pro Fisco

Pour les besoins du calcul des droits par l'enregistrement, l'apport est évalué à EUR 10.201.100,- au taux de change susvanté fixé à CAD 0,6258 pour EUR 1,-.

Cinquième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent et l'apport ayant été entièrement réalisé, l'actionnariat de la Société est à présent composé de:

- CREDIT SUISSE REAL ESTATE FUND INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) HOLDING S.A.: 309 (trois cent neuf) actions;
- CREDIT SUISSE REAL ESTATE FUND INTERNATIONAL: 50 (cinquante) actions;
- CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL HOLDING A.G.: 1 (une) action.

CREDIT SUISSE REAL ESTATE FUND INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) HOLDING S.A. et CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL HOLDING A.G. reconnaissent et admettent que CREDIT SUISSE REAL ESTATE FUND INTERNATIONAL devient avec prise d'effet immédiate un actionnaire de la Société et peut valablement prendre part au vote de la résolution ci-dessous restant à adopter.

Le notaire constate que les 360 (trois cent soixante) actions, représentant ensemble le capital social de la Société en son entier, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur les résolutions ci-dessous restant à adopter.

Sixième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent et l'apport en numéraire ayant été entièrement réalisé, il est unanimement décidé de modifier le premier alinéa de l'article sept des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le capital de la Société est fixé à CAD 57.525,- (cinquante-sept mille cinq cent vingt-trois dollars canadiens), représenté par 360 (trois cent soixante) actions d'une valeur nominale de CAD 159,787 (cent cinquante-neuf dollars canadiens et sept cent quatre-vingt-sept cents) chacune.»

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec son augmentation de capital, ont été estimés approximativement à cent sept mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-huit heures trente.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a tous signé avec nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît et parle anglais constate que, sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2005, vol. 147S, fol. 11, case 9. – Reçu 101.964,22 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2005.

J. Elvinger.

(039151.3/211/243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

LE PETIT PALAIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 52, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 103.789.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 3 mai 2005, réf. DSO-BE00045, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 mai 2005.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(901684.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mai 2005.

EHLUX A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, auf dem Kiemel.

R. C. Luxembourg B 102.243.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 9 mai 2005, réf. DSO-BE00081, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 mai 2005.

Pour la société

COFINOR S.A.

Signature

Un mandataire

(901699.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mai 2005.

EHLUX A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, auf dem Kiemel.
R. C. Luxembourg B 102.243.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 9 mai 2005, réf. DSO-BE00082, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 mai 2005.

Pour la société
COFINOR S.A.
Signature
Un mandataire

(901698.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mai 2005.

EHLUX A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, auf dem Kiemel.
R. C. Luxembourg B 102.243.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 9 mai 2005, réf. DSO-BE00083, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 mai 2005.

Pour la société
COFINOR S.A.
Signature
Un mandataire

(901697.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mai 2005.

J.L.L., JOST LOGISTICS LUXEMBOURG A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 150.
R. C. Luxembourg B 93.001.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 3 mai 2005, réf. DSO-BE00044, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 18 mai 2005.

FIDUNORD, S.à r.l.
Signature

(901685.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mai 2005.

**LEHMAN BROTHERS EUROPEAN MEZZANINE 2004, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 101.485.

Extract of the resolution taken at the Annual General Meeting of Shareholders dated April 27, 2005

Mr Steven Berkenfeld, Mr John W. Tudor and Mr Jean Lemaire are re-elected as Director of the SICAV for a new mandate of one year.

Suit la traduction française:

Extrait de la résolution prise par l'Assemblée Générale Annuelle du 27 avril 2005

Messieurs Steven Berkenfeld, John W. Tudor et Jean Lemaire sont réélus en leur qualité d'Administrateur de la SICAV pour un nouveau mandat d'un an.

Extrait certifié sincère et conforme
Pour LEHMAN BROTHERS EUROPEAN MEZZANINE 2004, SICAV
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03425. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039505.3/526/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

ARCHITEKTURBÜRO SCHARF, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7260 Bereldange, 21, rue Adolphe Weis.
R. C. Luxembourg B 92.373.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 3 mai 2005, réf. DSO-BE00036, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bereldange, le 18 mai 2005.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(901691.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mai 2005.

ALCOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 1, rue de Wilwerdange.
R. C. Luxembourg B 99.273.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 3 mai 2005, réf. DSO-BE00035, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 18 mai 2005.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(901692.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mai 2005.

IDDI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8824 Perle, 14, rue du Faubourg.
R. C. Luxembourg B 94.899.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 19 mai 2005, réf. DSO-BE00145, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Signature.

(901693.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mai 2005.

AREMA, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 104, route de Stavelot.
R. C. Luxembourg B 104.041.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 19 mai 2005, réf. DSO-BE00146, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 19 mai 2005.

AREMA, S.à r.l.

Signature

(901694.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mai 2005.

KSB FINANZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 67.916.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 10 mai 2005, réf. DSO-BE00103, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20 mai 2005.

KSB FINANZ S.A.

Signature

(901708.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mai 2005.

SISTO ARMATUREN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 20.425.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 10 mai 2005, réf. DSO-BE00101, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20 mai 2005.

Signature.

(901709.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mai 2005.

EUROTRUST, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 86.381.

L'an deux mille cinq, le six mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de EUROTRUST, R.C.S. Luxembourg B 86.381, constituée suivant acte reçu par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, agissant en remplacement du notaire instrumentaire, en date du 1^{er} mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 886 du 11 juin 2002.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Marc Prospert, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, rue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, domicilié professionnellement au 74, rue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, rue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent (100) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune, constituant l'intégralité du capital social de cinquante mille euros (EUR 50.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant la signature du mandataire des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet le conseil économique.»

2. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 60.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 50.000,- à EUR 110.000,- par la création et l'émission de 120 actions d'une valeur nominale de EUR 500,- chacune.

Souscription et libération en espèces.

3. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

4. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. alinéa 1^{er}.** La Société a pour objet le conseil économique.»

Par ailleurs, à l'alinéa 2 du même article, les mots «ainsi que toutes prestations administratives et de gestion en matière de droit social» sont supprimés.

Deuxième résolution

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence de EUR 60.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 50.000,- à EUR 110.000,- par la création et l'émission de 120 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 500,- chacune.

Les autres actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, ces nouvelles actions ont été intégralement souscrites et libérées en espèces par la société FIRST ROYAL RICHE, avec siège social au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Marc Prospert, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 4 mai 2005.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant de EUR 60.000,- est dès à présent à la libre disposition de la Société.

Troisième résolution

Suite aux deux résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent dix mille euros (EUR 110.000,-) divisé deux cent vingt (220) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Prospert, F. Stolz-Page, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2005, vol. 148S, fol. 31, case 3. – Reçu 600 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2005.

A. Schwachtgen.

(039225.3/230/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

EUROTRUST, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 86.381.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 638 du 6 mai 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(039226.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

ZCI HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 75.148.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale statutaire des actionnaires de la société tenue en date du 11 mai 2005

- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale statutaire:

Administrateurs:

M. John B. Mills,

M. Steven Georgala,

SOLON DIRECTOR LIMITED.

Commissaire aux comptes:

DELOITTE S.A.

Luxembourg, le 11 mai 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02823. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039456.3/631/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

FP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 94.673.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE03004, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2005.

Signature.

(039426.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

GERMAN PROPERTY 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 107.804.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-fifth day of April.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Mr. Barry Robert Dardis, Irish citizen, with his professional address at TRIMAN DEVELOPMENTS LTD., Unit E1, Clane Business Park, Clane, Co. Kildare, Ireland, born in Baile Átha Cliath/Dublin (Ireland) on May 5th, 1962,

2) Mr. Brian Hubert Creaby, Irish citizen, with his professional address at TRIMAN DEVELOPMENTS LTD., Unit E1, Clane Business Park, Clane, Co. Kildare, Ireland, born in Baile Átha Cliath/Dublin (Ireland) on May 22nd, 1967, both here represented by Mr. Jan Willem van Koeverden Brouwer, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies given on April 6th, 2005.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed by the parties noted above and all persons and entities who may become partners in the future, a company with limited liability (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which it has a direct or indirect interest any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will assume the name GERMAN PROPERTY 2, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by Article 199 of the law governing companies.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the Company.

Art. 13. The Company is managed by one or more managers, not necessarily partners, appointed by the partners. In dealing with third parties, the manager or managers have extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the Company's object.

The Company is bound by the sole signature of the single manager, and in the case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the Board of Managers.

Art. 14. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 15. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 16. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 17. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 19. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first fiscal year shall begin on the date of incorporation of the company and shall end on the 31st of December 2005.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, represented as mentioned hereabove, the appearing parties declare to subscribe the shares as follows:

1) Mr. Barry Robert Dardis, prenamed, two hundred and fifty shares.	250
2) Mr. Brian Hubert Creaby, prenamed, two hundred and fifty shares	250
Total: five hundred shares	500

All the subscribed shares have been fully paid in cash, so that the amount of 12,500.- EUR is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred euro (1,300.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following manager:

Mr. Barry Robert Dardis, prenamed.

2) The address of the corporation is fixed in 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Barry Robert Dardis, citoyen irlandais, demeurant professionnellement à TRIMAN DEVELOPMENTS LTD., Unit E1, Clane Business Park, Clane, Co. Kildare, Ireland, né à Baile Átha Cliath/Dublin (Ireland) le 5 mai 1962,

2) Monsieur Brian Hubert Creaby, citoyen irlandais, demeurant professionnellement à TRIMAN DEVELOPMENTS LTD., Unit E1, Clane Business Park, Clane, Co. Kildare, Ireland, né à Baile Átha Cliath/Dubline (Ireland) le 22 mai 1967, tous deux ici représentés par Monsieur Jan Willem van Koeverden Brouwer, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé, datées du 6 avril 2005.

Les procurations prémentionnées, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans laquelle elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: GERMAN PROPERTY 2, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital souscrit de la Société est de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (25,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 15. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 18. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 19. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent souscrire les parts sociales comme suit:

1) Monsieur Barry Robert Dardis, prénommé, deux cent cinquante actions.	250
2) Monsieur Brian Hubert Creaby, prénommé, deux cent cinquante actions	250
Total: cinq cents actions.	500

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la libre disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille trois cents euros (1.300,- EUR).

Décision de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par le gérant suivant:
Monsieur Barry Robert Dardis, prénommé.
- 2) L'adresse de la Société est fixée au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. W. van Koeverden Brouwer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, vol. 148S, fol. 9, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2005.

G. Lecuit.

(039032.3/220/219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

LB (SWISS) INVESTMENT FUND, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

H. R. Luxemburg B 33.537.

Auszug aus der Beschlussfassung der ordentlichen Generalversammlung vom 2. Mai 2005

* Der Abschlussprüfer KPMG AUDIT, Luxemburg, wird für ein weiteres Jahr wiedergewählt.

* Herren André Schmit, Serge D'Orazio, Walter Müllhaupt, Willi Reif und Dr. Wilhelm Grovermann werden drei Jahre wiedergewählt.

Für beglaubigten Auszug

Für LB (SWISS) INVESTMENT FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03418. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039504.3/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

OMNIBUILD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Holzem.
R. C. Luxembourg B 65.713.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, réf. LSO-BE02161, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 18 mai 2005.

Pour OMNIBUILD S.A.

J. Reuter

(039408.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

ELEMENTIS CONSULT LUXEMBURG, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
H. R. Luxembourg B 107.833.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundfünf, am vierten Mai.

Vor dem Unterzeichneten Jean-Joseph Wagner, Notar mit Amtssitz in Sassenheim (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist persönlich erschienen:

Dr.-Ing. Volker Quentmeier, Ingenieur, geboren in Wuppertal (Deutschland), am 6. Juni 1953, wohnhaft in Eschbergerweg 97A, D-66121 Saarbrücken (Deutschland).

Vorgenannter Komparent hat den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ist gegründet, der sie die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Art. 2. Der Hauptzweck der Gesellschaft sind alle Arten von Ingenieurleistungen im Umweltbereich, insbesondere Beratung, Planung und Bauleitung bei Maßnahmen auf dem Gebiet der Abwassertechnik, der Wasserwirtschaft, des Straßenbaus, der Abfallwirtschaft, Ablufttechnik und ähnliche Bereiche.

Die Gesellschaft hat außerdem zum Zweck alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann insbesondere ihre Mittel verwenden, um ein Portefeuille aus Wertpapieren und Patenten aller Art und jeglichen Ursprungs zu erwerben, zu verwalten und zu veräußern. Sie kann bei der Gründung, Entwicklung und Kontrolle von Unternehmen jeglicher Art mitwirken. Sie kann durch Einbringung, Zeichnung, Emissionsgarantien, Kaufoptionen sowie durch andere Maßnahmen Wertpapiere und Patente aller Art erwerben und sie kann diese Wertpapiere und Patente durch Verkauf, Übertragung, Tausch oder durch andere Maßnahmen veräußern.

Ferner kann sie Maßnahmen treffen, um dieser Wertpapier und Patente aufzuwerten. Sie kann den Gesellschaften, an denen sie beteiligt ist, Unterstützung, Darlehen Vorschüsse oder Garantien jeglicher Art gewähren.

Des weiteren kann die Gesellschaft alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder diesen fördern.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft führt den Namen ELEMENTIS CONSULT LUXEMBURG, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluß des Gesellschafters an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Durch einfachen Beschluß der Geschäftsführer können Zweigniederlassungen, Filialen, Agenturen oder administrative Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfzehntausend Euro (15.000,- EUR) eingeteilt in (100) Anteile von je hundertfünfzig Euro (150,- EUR).

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.

Art. 8. Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.

Art. 9. Zwischen Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar. Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf entweder eines Mehrheitsbeschlusses von fünfundsiebzig Prozent der Gesellschafterversammlung oder der Zustimmung von fünfundsiebzig Prozent des Gesellschaftskapitals. Im Todesfall kann eine Übertragung an Nichtgesellschafter nur mit einer Stimmenmehrheit von fünfundsiebzig Prozent der überlebenden Gesellschafter erfolgen. In jedem Fall steht den übrigen Gesellschaftern ein Vorkaufsrecht zu, das innerhalb von dreißig Tagen nach Verweigerung der Übertragung an Nichtgesellschafter ausgeübt werden muss.

Art. 10. Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Erben, Gläubiger oder andere Berechtigte können in keinem Fall einen Antrag auf Pfändung des Firmeneigentums oder von Firmenschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder nicht, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, verwaltet.

Falls die Gesellschafterversammlung nicht anders bestimmt, haben der oder die Geschäftsführer die weitest gehenden Befugnisse um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Im Falle der vorübergehenden Verhinderung der Geschäftsführer, können die Geschäfte durch den alleinigen Gesellschafter oder im Falle von mehreren Gesellschaftern, gemeinsam geführt werden.

Art. 13. Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemäße Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat soviel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.

Art. 15. Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse über Satzungsänderungen kommen nur zustande, soweit sie von der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Kapitals vertreten, gefasst werden.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.

Art. 18. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

Art. 19. Fünf Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur Verfügung der Gesellschafter.

Art. 20. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 21. Wann, und so lang ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinn von Artikel 179(2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

Art. 22. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist der Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2005.

Zeichnung und Einzahlung

Alle hundert (100) Anteile wurden von dem alleinigen Gesellschafter, Dr.-Ing. Volker Quentmeier, vorgeannt, gezeichnet.

Dieselben Anteile wurden von ihm voll in bar eingezahlt, so daß die Summe von fünfzehntausend Euro (15.000.- EUR) der Gesellschaft ab jetzt zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar ausdrücklich bestätigt wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 18. September 1933 erfüllt sind.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise tausendvierhundert Euro.

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Sodann fasst der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Dr.-Ing. Volker Quentmeier, Ingenieur, geboren in Wuppertal (Deutschland), am 6. Juni 1953, wohnhaft in Eschbergerweg 97A, D-66121 Saarbrücken (Deutschland).

Der Geschäftsführer hat die Befugnisse wie in Artikel 12 der Statuten erwähnt.

Die Gesellschaft ist in allen Angelegenheiten rechtsgültig verpflichtet, durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

Der Geschäftsführer kann Bevollmächtigte ernennen, deren Befugnisse und Vergütungen festlegen und sie abberufen.

Zweiter Beschluss

Die Anschrift der Gesellschaft lautet 23, Val Fleuri, L-1526 Luxemburg.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, hat derselbe zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: V. Quentmeier, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 mai 2005, vol. 893, fol. 58, case 10. – Reçu 150 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 17. Mai 2005.

J.-J. Wagner.

(039346.3/239/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

BIPIELLE INVESTMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 40.575.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03409, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BIPIELLE INVESTMENT FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(039410.3/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

DEKA-BILDINX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 81.439.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, réf. LSO-BE02165, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 18 mai 2005.

Pour DEKA-BILDINX, S.à r.l.

J. Reuter

(039416.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

JASCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 67.490.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, réf. LSO-BE02167, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 18 mai 2005.

Pour JASCO S.A.

J. Reuter

(039419.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

CENTRE IMMOBILIER STRASSEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 75.619.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2005, réf. LSO-BD05598, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 18 mai 2005.

Pour CENTRE IMMOBILIER STRASSEN S.A.

J. Reuter

(039423.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

AIGLE EXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4480 Soleuvre, 165A, Chemin Rouge.

R. C. Luxembourg B 107.845.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Madame Michèle Feiereisen, indépendante, née à Arlon (Belgique), le 14 novembre 1967, demeurant à L-8413 Steinfort, 3, rue du Cimetière.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de AIGLE EXPRESS, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la location de camionnettes avec et sans chauffeur.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Soleuvre.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique Madame Michèle Feiereisen, indépendante, née à Arlon (Belgique), le 14 novembre 1967, demeurant à L-8413 Steinfort, 3, rue du Cimetière.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-4480 Soleuvre, 165A, Chemin Rouge;
- 2.- Est nommée gérante de la société:
 - Madame Michèle Feiereisen, indépendante, née à Arlon (Belgique), le 14 novembre 1967, demeurant à L-8413 Steinfort, 3, rue du Cimetière;
- 3.- La société est engagée par la signature individuelle de la gérante.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Feiereisen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 mai 2005, vol. 531, fol. 65, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 mai 2005.

J. Seckler.

(039463.3/231/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

FINANCE INVEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 94.663.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02895, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2005.

Signature.

(039438.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

45100

COLOR-CENTER LUCIEN STEINHAEUSER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 33.948.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2005, réf. LSO-BD05599, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 18 mai 2005.

Pour COLOR-CENTER LUCIEN STEINHAEUSER, S.à r.l.

J. Reuter

(039425.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

FORAGEDON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 298, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 107.854.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatorze avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

La société ARIA INVEST S.A. avec siège social à L-1261 Luxembourg, 125-129, rue de Bonnevoie, représentée par deux de ses administrateurs dont l'administrateur-délégué, à savoir:

Monsieur Samuel Rigo, administrateur de société, né le 1^{er} juillet 1967 à Metz (F) et demeurant à F-57100 Thionville, 21, rue des Mûriers, et

Madame Sandra Sabine Elmerich, épouse Rigo, administrateur de société, née le 9 juillet 1967 à Creutzwald (F) et demeurant à F-57100 Thionville, 21, rue des Mûriers.

Laquelle comparante représentée comme dit ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de FORAGEDON, S.à r.l.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet les travaux de forage et d'ancrage ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents parts (500 parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans la distribution des bénéfices.

Art. 7.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations, ainsi que la durée de leur mandat.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés et révocables par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la ou les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social commence le 1^{er} janvier pour finir le trente et un décembre 2005.

Souscription et libération du capital social

Toutes les parts sociales sont souscrites en numéraire par l'associée unique la société ARIA INVEST S.A., préqualifiée.

L'associée unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

L'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Monsieur Samuel Rigo, précité, administrateur de société, né le 1^{er} juillet 1967 à Metz (F) et demeurant à F-57100 Thionville, 21, rue des Mûriers, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée du gérant.

2. Le siège de la société est établi à l'adresse suivante:

L-1370 Luxembourg, 298, Val Sainte Croix.

Le notaire instrumentant a rendu la comparante représentée comme dit ci-avant attentive au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la comparante, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Rigo, S. S. Elmerich, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, vol. 24CS, fol. 23, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 mai 2005.

P. Bettingen.

(039722.3/202/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

FORZA IMMOBILIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 79.889.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2005, réf. LSO-BD05601, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 18 mai 2005.

Pour FORZA IMMOBILIA, S.à r.l.

J. Reuter

(039428.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

HIGHCOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 107.853.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quinze avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Alexandre Elami, employé privé, né le 9 mai 1978 à Nîmes (France) demeurant «Résidence Le Michel Ange», 7, rue des Chevaliers de Malte à F-34970 Lattes.

2.- Mademoiselle Wilma Biasetti, employée privée, née le 11 octobre 1966 à Milan (Italie) demeurant «Résidence Le Michel Ange», 7, rue des Chevaliers de Malte à F-34970 Lattes.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de HIGHCOM, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la stratégie commerciale en design visuel et sonore (graphisme-son).

La société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra notamment employer des fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra avoir toute activité industrielle et/ou commerciale, mobilière ou immobilière de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation du projet.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1.- Monsieur Alexandre Elami, précité cinquante parts sociales	50
2.- Mademoiselle Wilma Biasetti, précitée cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

Mademoiselle Wilma Biasetti, préqualifiée, employée privée, née le 11 octobre 1966 à Milan (Italie) demeurant «Résidence Le Michel Ange», 7, rue des Chevaliers de Malte à F-34970 Lattes.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature obligatoire et incontournable du gérant.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

31, Val Sainte-Croix à L-1371 Luxembourg.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Elami, W. Biasetti, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, vol. 24CS, fol. 24, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 mai 2005.

P. Bettingen.

(039720.3/202/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

LITTLE SMETS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 24.325.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2005, réf. LSO-BD05602, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 18 mai 2005.

Pour LITTLE SMETS, S.à r.l.

J. Reuter

(039430.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

LUXEMBOURG SERVICE FRAIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 59.815.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2005, réf. LSO-BD05604, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 18 mai 2005.

Pour LUXEMBOURG SERVICE FRAIS, S.à r.l.

J. Reuter

(039432.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

PRIME INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 94.685.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE03012, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2005.

Signature.

(039443.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

BIPIELLE INVESTMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 40.575.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 6 mai 2005

* Messieurs Mauro Scalfi, Roberto Zambelli, André Schmit et Serge D'Orazio sont réélus comme Administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2006.

* KPMG AUDIT, Luxembourg, est réélu comme Réviseur d'Entreprises agréé jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2006.

Certifié sincère et conforme

Pour BIPIELLE INVESTMENT FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03406. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039499.3/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

45105

YEOMAN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 55.311.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 24 juin 2004

Le mandat du Commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.
Les mandats des administrateurs sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale en 2010 comme suit:

Administrateurs:

- M. Wolfgang Baertz, Managing Director, 26, rue du Marché, L-1728 Luxembourg;
- M. Hermanus R.W. Troskie, Lawyer, 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg;
- M. Paul Coulson, Director, Richview Office Park, Clonskeagh, Dublin 14, Ireland.

Commissaire aux comptes:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 juin 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2005, réf. LSO-BD05345. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039460.3/631/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

ARIA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1261 Luxembourg, 125-129, rue de Bonnevoie.
R. C. Luxembourg B 107.855.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatorze avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société CHANCE INTERNATIONAL LTD, avec siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, 325 Waterfront Drive, Wickhams Cay, Road Town, IBC n° 294318,

ici représentée par Madame Stella Battista, conseil fiscal, demeurant à L-5712 Aspelt, 25, rue du Cimetière, et Monsieur Carlo Lettal, conseil fiscal, demeurant à L-6743 Grevenmacher, 7, rue Kummert,

en vertu d'une résolution datée du 8 octobre 1998 et d'une décision de l'associé unique datée du 2 octobre 1998, lesquelles sont restées annexées à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentant en date du 28 septembre 1999, numéro 4.950 du répertoire, enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 13 octobre 1999, volume 911B, folio 3, case 1.

2. La société PRIORITY CAPITAL GROWTH INC, avec siège à Tortola, Iles Vierges Britanniques, 325 Waterfront Drive, Wickhams Cay, Road Town, IBC n° 294305,

ici représentée par Madame Stella Battista, précitée, et Monsieur Carlo Lettal, précité,

en vertu d'une résolution datée du 8 octobre 1998 et d'une décision de l'associé unique datée du 2 octobre 1998, lesquelles sont restées annexées à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentant en date du 28 septembre 1999, numéro 4.949 du répertoire, enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 13 octobre 1999, volume 911B, folio 2, case 12.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles constituent entre elles:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de ARIA INVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet les travaux de terrassement et d'excavation de terrains et de canalisation, l'agence et la promotion immobilière et l'administration de biens-syndic de copropriété, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué sera nommé par la première assemblée générale extraordinaire.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur-délégué à cet effet.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social, à l'endroit spécifié dans la convocation, le deuxième lundi du mois d'avril à 14.00 heures, et pour la première fois en 2006.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2005.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparantes déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) CHANCE INTERNATIONAL LTD, préqualifiée cinq cents actions	500
2) PRIORITY CAPITAL GROWTH INC, préqualifiée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été totalement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Samuel Rigo, administrateur de société, né le 1^{er} juillet 1967 à Metz (F) et demeurant à F-57100 Thionville, 21, rue des Mûriers;
 - b) Madame Sandra Sabine Elmerich, épouse Rigo, administrateur de société, née le 9 juillet 1967 à Creutzwald (F) et demeurant à F-57100 Thionville, 21, rue des Mûriers;
 - c) Monsieur Paul Sunnen, consultant PME, né le 16 juillet 1960 à Luxembourg et demeurant à L-5333 Moutfort, 22, rue de Pleitrang.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
SOFINTER GESTION, S.à r.l., société à responsabilité limitée avec siège social à L-5365 Munsbach, 2 Parc d'activités Syrdall.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2011.
5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1261 Luxembourg, 125-129, rue de Bonnevoie.
6. Est nommé comme administrateur-délégué de la société:
Monsieur Samuel Rigo, préqualifié.

7. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'administrateur-délégué avec celle de l'un des autres administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Battista, C. Lettal, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, vol. 24CS, fol. 23, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 mai 2005.

P. Bettingen.

(039724.3/202/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

SINOPIA GLOBAL FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 64.246.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of April 27, 2005

* Messrs Philippe Goimard, Jean-Charles Bertrand, Pierre Sequier, Jean-François Schmit, Michel-André Levy and Mrs. Caroline Brousse are re-elected as Director for the ensuing year.

* PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, is re-elected as Independent Authorised Auditor for the ensuing year.

Suit la traduction française:

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 27 avril 2005

* Messieurs Philippe Goimard, Jean-Charles Bertrand, Pierre Sequier, Jean-François Schmit, Michel André Levy et Madame Caroline Brousse sont ré-élus en tant qu'Administrateur pour l'exercice social en cours.

* PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, est ré-élu en tant que Réviseur d'Entreprises agréé pour l'exercice social en cours.

Certifié sincère et conforme

Pour SINOPIA GLOBAL FUNDS

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03431. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039510.3/526/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

VITRUVIUS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 71.899.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of 2 May 2005

* Messrs Alberto Foglia, Giovanni Luigi Milla, Raffaele Martinelli, Vittorio Sbarbaro, Carlo Maurizio Solaro Del Borgo and Serge D'Orazio are re-elected as Director for the ensuing year;

* PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. is re-elected as Authorised Independent Auditor for the ensuing year.

Suit la traduction française:

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 2 mai 2005

* Messieurs Alberto Foglia, Giovanni Luigi Milla, Raffaele Martinelli, Vittorio Sbarbaro, Carlo Maurizio Solaro Del Borgo et Serge D'Orazio sont réélus en tant qu'Administrateur pour l'année en cours.

* PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. est réélu en tant que Réviseur d'Entreprises agréé pour l'année en cours.

Certifié sincère et conforme

Pour VITRUVIUS

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03435. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039513.3/526/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

VALORINVEST, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxembourg B 53.010.

Auszug aus der Beschlußfassung der Ordentlichen Generalversammlung vom 6. Mai 2005 in Luxemburg

* Herr Thomas Riess ist als zusätzliches Verwaltungsratsmitglied für eine Periode von 2 Jahre gewählt.

Für beglaubigten Auszug
Für VALORINVEST
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03433. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039512.3/526/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

PIRAEUS ASSET MANAGEMENT EUROPE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.082.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of 19th April 2005

It is resolved:

- to re-elect the following persons as Directors for the ensuing year:

- * Mr Constantine Siatras;
- * Mr Alexandras G. Makris;
- * Mr Athanasios Arvanitis, Chairman;
- * Mr George Th. Mylonas;
- * Me Jacques Elvinger;

- to re-elect KPMG AUDIT, Luxembourg, as Authorised Independent Auditor for the ensuing year.

Suit la traduction française:

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 19 avril 2005

Il a été décidé:

- de ré-élire les personnes suivantes en tant qu'Administrateurs pour une nouvelle année:

- * M. Constantine Siatras;
- * M. Alexandras G. Makris;
- * M. Athanasios Arvanitis, Président;
- * M. George Th. Mylonas;
- * Me Jacques Elvinger;

- de ré-élire KPMG AUDIT, Luxembourg, en tant que Réviseur d'Entreprises pour une nouvelle année.

Certifié sincère et conforme
Pour PIRAEUS ASSET MANAGEMENT EUROPE S.A.
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03427. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039507.3/526/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

SOGEFINLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 73.527.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02690, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2005.

Pour le Conseil d'Administration
G. Borromeo Arese / G. Bravi
Administrateur / Administrateur

(040133.3/535/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

SINOPIA ALTERNATIVE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 82.229.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of April 27, 2005

The current Directors (i. e. Mrs Caroline Brousse, Mr Léon Chautin, Mr Pierre Sequier, Mr Michel-André Levy, Mr Philippe Goimard and Mr Jean-Charles Bertrand) and the Authorised Independent Auditor, PricewaterhouseCoopers, are re-elected for a new mandate of three years.

Suit la traduction française:

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 27 avril 2005

Les administrateurs actuels (à savoir Mme Caroline Brousse, M. Léon Chautin, M. Pierre Sequier, M. Michel-André Levy, M. Philippe Goimard et M. Jean-Charles Bertrand) ainsi que le Réviseur d'Entreprises agréé, PricewaterhouseCoopers sont ré-élus pour un nouveau mandat de 3 ans.

Certifié sincère et conforme
Pour SINOPIA ALTERNATIVE FUND
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03429. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039508.3/526/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

WELLFLEET, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 71.787.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 26 avril 2005

* Messieurs Rafik Fischer, Serge D'Orazio et André Schmit sont réélus comme Administrateurs pour un nouveau mandat d'un an.

* ERNST & YOUNG, Luxembourg, est réélu comme Réviseur d'Entreprises agréé pour un nouveau mandat d'un an.

Extrait certifié sincère et conforme
Pour WELLFLEET SICAV
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03437. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039515.3/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

SunGard SYSTEMS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Luxembourg-Findel, 7, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 73.778.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société le 9 mai 2005

Le conseil d'administration de la Société a révoqué Monsieur Michel Flamant de son poste d'administrateur-délégué de la Société avec effet au 9 mai 2005.

Le conseil d'administration de la Société a décidé de confier, conformément à l'article 11(2) des statuts de la Société, la gestion journalière de la Société à Monsieur Christian Moine, demeurant au 30G, rue de Steinsel, L-7395 Hunsdorf, à compter du 9 mai 2005.

Monsieur Christian Moine peut engager la Société vis-à-vis des tiers conjointement ou individuellement dans le cadre de la gestion journalière de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
SunGard SYSTEMS LUXEMBOURG S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE03044. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039576.3/253/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

45111

SAINT SEBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 107.862.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. La société ZYBURN LIMITED, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man), ici représentée par Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, ci-après qualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2. Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société de participations financières sous forme de société anonyme et sous la dénomination de SAINT SEBA S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-cinq mille euros (35.000,- EUR), représenté par trois cent cinquante (350) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 11.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2005.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. La société ZYBURN LIMITED, prédésignée, trois cent quarante-neuf actions	349
2. Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, préqualifiée, une action.	1
Total: trois cent cinquante actions.	350

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (35.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents euro.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1. Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, née à Esch-sur-Alzette, le 13 novembre 1949, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

2. Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, né à Luxembourg, le 28 septembre 1956, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

3. Monsieur Georges Diederich, administrateur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette, le 19 mars 1936, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Adrien Schaus, comptable, né à Differdange, le 5 juillet 1952, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 mai 2005, vol. 531, fol. 63, case 9. – Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 mai 2005.

J. Seckler.

(039776.3/231/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

SCHEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 69.443.

Assemblée Générale des Associés tenue en date du 11 mai 2005

Gérants:

La démission de la société de droit des Iles Vierges Britanniques BROWN SERVICES LTD établie et ayant son siège social à The Lake Building 1st Floor, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, de son mandat de gérante unique avec effet immédiat est acceptée.

Madame Madeleine Oberweis née le 29 mai 1946 et demeurant Ginzegaass 5, L-1670 Senningerberg est nommée gérante unique de la société à compter de ce jour.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de sa gérante unique.

Pour B.V.I. BROWN SERVICES LTD

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02975. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039573.3/1218/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

FINANCIERE VERSAILLES S.C.A. 1, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 89.680.

Le bilan pour la période du 21 octobre 2002 (date de constitution) au 31 décembre 2002, code donneur d'ordre: 581, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03485, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2005.

Signature.

(039585.3/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

FINANCIERE VERSAILLES S.C.A. 1, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 89.680.

Le bilan au 31 décembre 2003, code donneur d'ordre: 581, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03491, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2005.

Signature.

(039586.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

FINANCIERE VERSAILLES S.C.A. 1, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 89.680.

Le bilan au 31 décembre 2004, code donneur d'ordre: 581, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03572, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2005.

Signature.

(039588.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

AH REALTY (SPAIN), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg 107.864.

 —
 STATUTES

In the year two thousand and five, on the eighth of April.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

PATRON CAPITAL, L.P. I, a limited partnership registered in the United Kingdom and having its principal, place of business in Trident Chambers, Wickhams Cay, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mr Michael Vandeloise, private employee, with professional address in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, by virtue of a power of attorney, given in Tortola on the 5th April 2005.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is the acquisition of participations in any undertaking or company, either Luxembourg or foreign, in any form whatsoever, by purchase, exchange, subscription or in any other undertakings and companies either Luxembourg or foreign as well as the management, control, and development of these participations, without falling within the scope of the law of 31 July 1929 on pure holding companies. The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise.

The Company can borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, bank loan or shareholder's loan, and grant to other companies in which it has or not direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company may take an interest in any securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of investment, in particular shares, bonds, options or warrants, acquire them by way of purchase subscription or by any other manner, and sell or exchange them.

It may carry out any industrial, commercial, financial, movable or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or in part, with its corporate object.

It may carry out its object directly or indirectly on its behalf or on behalf of third parties, alone or in association by carrying out all operations which may favour the aforementioned object.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name AH REALTY (SPAIN), S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other, place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty-five Euro (25.- EUR) per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced freely and at any time by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

A chairman of the board of managers may be appointed by the general meeting of shareholders. The chairman, if one is appointed, will preside at all meetings of the board of managers, in his absence, the board of managers will appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of the managers present or represented.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. A manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in a meeting to hear one another. The participation by a manager in a meeting by conference call or by other similar means of communication shall be deemed to be a participation in person at such meeting. The decision of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the chairman of the board of managers. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolution and signed by each and every manager. The date of such circular resolution shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore responsible for the execution of their mandate. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

The manager (or the managers, as the case may be) may decide to proceed to the payment of interim dividends.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholders) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and payment

All the five hundred (500) shares have been subscribed by the limited partnership PATRON CAPITAL, L.P. I, pre-named.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on December 31, 2005.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand Euro.

Decisions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Alain Heinz, private employee, born at Forbach (France), on the 17th of May 1968, professionally residing at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;

- Mrs Géraldine Schmit, private employee, born at Messancy (Belgium), on the 12th of November 1969, professionally residing at Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

2) The registered office is established at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn at Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder, the same signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le huit avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

PATRON CAPITAL, L.P. I, une société immatriculée au Royaume-Uni et ayant son principal établissement à Trident Chambers, Wickhams Cay, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Monsieur Michael Vandeloise, employé privé, ayant son adresse professionnelle à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, agissant en vertu d'une procuration donnée à Tortola, le 5 avril 2005.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange, souscription ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations, sans tomber dans le régime des sociétés pures holdings de la loi du 31 juillet 1929. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de AH REALTY (SPAIN), S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés librement et à tout moment par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président du Conseil de Gérance peut être désigné par l'assemblée des associés. Le président, si un est désigné, présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance. En son absence, le Conseil de Gérance désignera pro tempore un président par vote de la majorité des gérants présents ou représentés.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un quelconque des membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le Conseil de Gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du Conseil de Gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication permettant tous les Gérants de prendre part à la réunion en entendant les autres gérants. La participation par un gérant à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication sera considérée comme une participation en personne à la réunion. Les décisions du Conseil de Gérance seront enregistrées dans des minutes qui seront conservés au siège social de la Société et signées du président du Conseil de Gérance. Le cas échéant, les procurations seront attachées aux minutes de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du Conseil de Gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Ils sont considérés comme des agents autorisés et sont ainsi responsables de l'exécution de leur mandat. Le décès ou la démission d'un gérant, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Le gérant (le cas échéant, les gérants) peuvent décider de procéder au paiement de dividendes intérimaires.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par la société PATRON CAPITAL, L.P. I, prédésignée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2005.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille euros.

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1) Les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- Monsieur Alain Heinz, employé privé, né à Forbach (France), le 17 mai 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;

- Madame Géraldine Schmit, employée privée, née à Messancy (Belgique), le 12 novembre 1969, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

2) Le siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Vandeloise, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 avril 2005, vol. 531, fol. 40, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 mai 2005.

J. Seckler.

(039795.3/231/293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

WEATHERFORD INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 85.552.

Le bilan pour la période du 22 décembre 2001 au 31 décembre 2001, code donneur d'ordre: 581, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03589, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2005.

Signature.

(039622.3/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

45119

LLtd 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 106.756.

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de la Société du 6 mai 2005 que le nombre de gérants de la Société est désormais fixé à quatre, et que M. Robert Rountree, ayant son adresse professionnelle au 121, boulevard Haussmann, F-75008 Paris, a été nommé comme nouveau gérant pour une durée indéterminée.

Sont désormais gérants de la Société:

- M. Scott D. Hoffmann;
- M. Steven J. Golub;
- M. Michael J. Castellano; et
- M. Robert Rountree.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société LLtd 1, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02455. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039579.3/253/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

PROVIMLUX OPERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 88.611.

Le bilan pour la période du 8 août 2002 au 31 décembre 2002, code donneur d'ordre: 581, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03592, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2005.

Signature.

(039623.3/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

ANTICHI SAPORI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 31, rue d'Anvers.
R. C. Luxembourg B 88.175.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale des Associés tenue en date du 20 avril 2005

En date du 20 avril 2005, l'Assemblée Générale des Associés accepte à l'unanimité les cessions de parts sociales suivantes, signées ce jour:

- Monsieur Colapietro Lorenzo cède les 50 parts sociales qu'il détient de la société ANTICHI SAPORI, S.à r.l. à la société NH HOLDING S.A.
- Madame Colapietro Di Lauro Angela cède les 50 parts sociales qu'elle détient de la société ANTICHI SAPORI, S.à r.l. à la société BARCELO S.A.H.

Luxembourg, le 20 avril 2005.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, réf. LSO-BE02065. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039631.3/1218/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

SafeTech 5 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 52.208.

Le bilan au 27 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2005, réf. LSO-BD04758, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(039803.3/631/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

MONTAGEBAU ARNOLD JUNK, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4962 Clemency, 61, rue de Messancy.
R. C. Luxembourg B 71.783.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02997, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 mai 2005.

Signature.

(039752.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

MONTAGEBAU ARNOLD JUNK, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4962 Clemency, 61, rue de Messancy.
R. C. Luxembourg B 71.783.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02994, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 mai 2005.

Signature.

(039753.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

MONTAGEBAU ARNOLD JUNK, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4962 Clemency, 61, rue de Messancy.
R. C. Luxembourg B 71.783.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02993, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 mai 2005.

Signature.

(039755.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

PULPSMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 38, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 89.668.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02987, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 mai 2005.

Signature.

(039759.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

PULPSMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 38, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 89.668.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02985, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 mai 2005.

Signature.

(039761.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.
